

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 23 janvier 2025

Date de la convocation : 17 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM. Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Zelda PERRET, Maud PERROTEAU.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-01-001

OBJET : Convention Tichodrome

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)

La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques

Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées

Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages

Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

Délibération 2025-01-002

OBJET : Subvention au Tichodrome

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande écrite de madame Anne Julie Parsy de délibérer, comme l'année dernière, sur l'attribution au Tichodrome d'une subvention de 50 € sur le budget 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés vote une subvention de 50 € sur le budget 2025 au Tichodrome.

Délibération 2025-01-003

OBJET : Convention centre médico scolaire

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une convention avec la commune de St Marcellin est signée au sujet de la participation au centre médico scolaire de St Marcellin.

La commune est rattachée pour ses écoles à ce centre médico-scolaire, à la charge de la commune de St Marcellin. Elle donne lecture de la convention pour participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint Marcellin.

Le coût est calculé sur la base d'un forfait par élève multiplié par le nombre d'élève scolarisé sur la commune.

À titre indicatif le coût pour la commune de Rencurel s'élèverait à 118,40€ pour l'année 2024-2025, soit 3.70€ * 32 élèves.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et autorise la reconduction tacite.

Délibération 2025-01-004

OBJET : Convention territoriale globale (Ctg)

Cette convention est signée par la CAF de l'Isère, la SMVIC, le Département de l'Isère, la MSA et les communes du territoire.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, les communes ; la MSA et le Département de l'Isère souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, dont les prioritaires sont :

- L'enfance et la parentalité
- La jeunesse
- Le lien social

Cette convention détermine les champs d'intervention, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements des partenaires, et les modalités de collaboration.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2025-01-005

OBJET : Avenant contrat de mutuelle MNT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification de la cotisation de la mutuelle.

Il donne lecture de l'avenant.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant au contrat de santé collective avec la MNT.

Délibération 2025-01-006

OBJET : Contrat de chaleur Salle Hors Sac

Le centre nordique des Coulmes sollicite le contrat de chaleur pour la salle hors sac.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer le contrat de vente de chaleurs selon les tarifs décidés le 17 décembre 2024.

Délibération 2025-01-007

OBJET : Poste à 80 % emploi non permanent

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remise en état du patrimoine bâti et non bâti ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (7 pour et 1 abstention : Martine Guerin), décide :

La création à compter du 1er mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35ème heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er mars 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade de recrutement.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 23/01/2025

Délibérations		
2025-01-001	57	Convention Tichodrome
2025-01-002	57	Subvention au Tichodrome
2025-01-003	58	Convention centre médico scolaire
2025-01-004	58-59	Convention territoriale globale (Ctg)
2025-01-005	59	Avenant contrat de mutuelle MNT
2025-01-006	59	Contrat de chaleur Salle Hors Sac
2025-01-007	59	Poste à 80 % emploi non permanent

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 20 février 2025

Date de la convocation : 14 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM. Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusée : Zelda PERRET

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-02-008

OBJET : PLUi

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été créée le 1^{er} janvier 2017, née de la fusion des trois Communautés de Communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran-Vinay- Vercors. Ce territoire constitue aujourd'hui un ensemble intercommunal de 47 communes avec 44 797 habitants, 22 735 logements et 13 545 emplois (Insee 2021). Une partie du territoire fait partie du Parc naturel régional du Vercors. Une partie des communes est couverte par les obligations de la loi montagne.

Sur la base de la vision partagée issue du projet de territoire 2020-2026 du territoire, et à la suite de la prise de compétence « urbanisme », le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), par délibération en date du 16 décembre 2021, dont les enjeux mis en avant sont multiples :

- Construire collectivement l'avenir du territoire par la traduction d'une vision prospective à l'horizon 10-15 ans ;
- Faciliter la mise en œuvre des politiques communautaires, notamment en termes de développement économique et commercial, habitat-cohésion sociale, agriculture, climat, environnement, mobilités, contrat local de santé... ;
- Construire un projet stratégique de développement et d'aménagement (PADD) ;
- Assurer une plus grande cohérence à l'échelle intercommunale par la construction d'un socle commun de règles ;
- Rechercher des économies d'échelle.

En outre, l'établissement d'un document de planification intercommunal permet :

- aux communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme, d'avoir des perspectives d'évolutions qui aujourd'hui étaient bloquées,

- aux communes qui sont couvertes par une carte communale, de se doter d'un règlement permettant de mieux maîtriser les caractéristiques et la qualité de leur urbanisation,
et pour les communes couvertes par un PLU, de réduire les divergences importantes entre les dispositions réglementaires des différents PLU communaux et de concrétiser les réflexions et échanges menées dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme

Lorsque la collectivité estime que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est abouti, le Conseil Communautaire fait le bilan de la concertation et arrête, c'est-à-dire valide, le projet de PLUi par délibération. L'arrêt du projet de PLUi marque la fin des études et le début de la phase de consultation administrative.

Le projet de PLUi, une fois arrêté, sera soumis à l'avis :

- des communes, qui auront 3 mois à partir de la date d'arrêt du projet pour émettre leur avis, observations ou demandes de corrections si elles le souhaitent, par délibération du conseil municipal.
- Des personnes publiques associées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide le projet de PLUi.

Délibération 2025-02-009

OBJET : Contrat la Providence

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du contrat de marche de services de réinsertion sociale et professionnelle proposé par l'association La Providence à St Laurent en Royans.

Le contrat est conclu pour l'année 2025 avec un plafond d'heures d'insertion de 300h à 15.50€ qu'une convention avec la commune de St Marcellin est signée au sujet de la participation au centre médico scolaire de St Marcellin.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Providence.

Délibération 2025-02-010

OBJET : Contrat groupe CDG

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- La mutuelle santé,
- 2- L'assurance statutaire.

Délibération 2025-02-011

OBJET : Transfert de compétence : Création et gestion d'un crématorium

La crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de cavurnes permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunts ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

- Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.
- Procédure et délai : L5211-17 CGCT

- Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

- Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. » ;

Vu la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

Considérant qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,

- VALIDE en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

Délibération 2025-02-012

OBJET : ENS les Rimets choix du prestataire valorisation des sentiers de découverte

Le plan de gestion de l'ENS Vallée fossile des Rimets fixe les objectifs et orientations de gestion sur la période 2016 → 2025. Il définit des objectifs à long terme qui doivent permettre de conserver l'ensemble des habitats naturels ainsi que la faune et la flore dans un bon état de conservation.

Ces objectifs sont de 3 ordres ; le 1^{er} de conservation, le 2nd scientifiques d'amélioration des connaissances et le 3^{ème} d'accueil du public

Ces objectifs sont déclinés en actions, elles-mêmes étant échelonnés par priorité sur la durée du plan de gestion.

C'est dans ce cadre que la commune de Rencurel a souhaité mettre en place l'action P17 « Valorisation des sentiers de découverte » (priorité 1 dans le plan de gestion). Cette action était initialement visée entre 2017 et 2020 et il nous semblait primordial de porter à connaissance du grand public toutes les connaissances naturalistes compilées jusque-là dans le cadre des études scientifiques.

En effet, le site des Rimets présente, en plus de son intérêt géologique, un intérêt écologique et historique important.

La boucle écologique est actuellement tracée et balisée. Cependant aucune signalétique d'interprétation des enjeux biodiversité n'est présente. Depuis la création de l'ENS, un certain nombre d'études scientifiques ont mis en valeur la richesse naturelle du site (avifaune, pelouses sèches et orchidées, habitats forestiers, lépidoptères ...) mais celles-ci ne sont actuellement pas portées à connaissance du grand public.

Ainsi un cahier des charges a été conçu en 2023 pour lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés pour réaliser le schéma d'accueil et d'interprétation de ces 2 boucles à l'échelle du site.

4 prestataires ont répondu en octobre 2024. Une grille de critères d'évaluation a été réalisée pour évaluer les offres. Voici le classement obtenu :

- 1- Consulterre 70/100
- 2- Culture caillou 58.77/100
- 3- Médiation climat 49.4/100
- 4- ONF 38.50/100

Le conseil municipal après délibération à 6 voix pour et 2 abstentions (Olivier Dutel et Maud Perroteau) /

- Accepte l'offre de Consulterre.
- Sollicite le Département pour une subvention sur l'action P17

FIN DE SEANCE**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/02/2025**

Délibérations		
2025-02-008	62-63	PLUi
2025-02-009	63	Contrat la Providence
2025-02-010	63-64	Contrat groupe CDG
2025-02-011	64 à 66	Transfert de compétence : Création et gestion d'un crématorium
2025-02-012	66	ENS les Rimets choix du prestataire valorisation des sentiers de découverte

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 5 mars 2025

Date de la convocation : 26 février 2025
Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM. Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Pouvoir de Mme Zelda PERRET est donné à Mme Anne-Julie PARSY
Pouvoir de M. Simon GIRAUD est donnée à Mme Corinne DOUGERE

Excusés : MM. Zelda PERRET, Simon GIRAUD

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-03-013

OBJET : Compte financier unique budget principal de la commune 2024

Monsieur le Maire présente le compte financier unique du budget principal de la commune et informe des résultats :

- Compte financier unique budget principal de la Commune 2024

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	543 511.28 €	167 165.25 €
DEPENSES	Réalisations	434 482.30 €	202 159.65 €
	Résultats	109 028.98 €	- 34 994.40 €

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote du compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte financier unique 2024 de la commune.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Délibération 2025-03-014

OBJET : Compte financier unique budget annexe de la Chaufferie 2024

Monsieur le Maire présente le compte financier unique de la chaufferie et informe des résultats :

- Compte financier unique budget annexe Chaufferie 2024

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	47 289.05 €	18 166.36 €

DEPENSES	Réalisations	43 917.35 €	25 702.15 €
	Résultats	3 371.70 €	-7 535.79 €

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote du compte financier unique 2024.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte financier unique 2024 de la chaufferie.
Monsieur le Maire réintègre la salle.

Délibération 2025-03-015

OBJET : Affectation des résultats - Budget principal de la commune 2024

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 109 028,98 €
Excédent reporté de	+ 273 371,93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 382 400,91 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 34 994,40 €
Déficit reporté d'investissement de	- 45 424,72 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 80 419,12 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 excédent	+ 382 400,91 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	80 419,12 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	+ 301 981,79 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement 001	- 80 419,12 €

Délibération 2025-03-016

OBJET : Affectation des résultats - Budget annexe de la Chaufferie 2024

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	3 371.70 €
Excédent reporté de	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	3 371.70 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 7 535,79 €
Déficit reporté d'investissement de	- 17 273,28 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 24 809,07 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 excédent	3 371,70 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	3 371,70 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement	0 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement	- 24 809,07 €

Délibération 2025-03-017**OBJET : Vote du budget primitif de la commune 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	757 195,24 €	563 730,81 €
DEPENSES	Prévisions	757 195,24 €	563 730,81 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2025 de la commune.

Délibération 2025-03-018**OBJET : Vote du budget primitif de la chaufferie 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la chaufferie.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	134 466,37 €	97 571,07 €
DEPENSES	Prévisions	134 466,37 €	97 571,07 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2025 de la chaufferie.

Délibération 2025-03-019**OBJET : Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, et des représentés les taux des 3 taxes suivantes : Taxe habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2024	Taux votés 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.64 %	8.41 %
Taxe foncière (bâti)	31.54 %	31.86 %
Taxe foncière (non bâti)	43.65 %	44.09 %

Délibération 2025-03-020**OBJET : Devis remorque**

Madame Corinne Dougere informe le conseil municipal des devis obtenus pour la remorque. Elle propose le devis du magasin comptoir plus à Saint Martin en Vercors d'un montant de 2 155 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, et des représentés d'accepter cette proposition.

Délibération 2025-03-021

OBJET : Subvention Iserenov

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Isolation par l'extérieur de l'école du village.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Isolation par l'extérieur de l'école du village » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Délibération 2025-03-022

OBJET : Transfert emprunt du budget annexe de la chaufferie au budget de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de transférer un emprunt imputé au budget annexe de la chaufferie au budget principal de la commune. Cet emprunt d'un montant d'origine de 120 000 € est d'un montant actuel de 54 521.55. Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte le transfert de cet emprunt.

Délibération 2025-03-023

OBJET : Loyer local de chasse

Monsieur le Maire propose que le loyer du local de chasse, seul local non soumis à la revalorisation annuelle, soit assujéti comme toutes les autres locations de la commune, et cela par équité, à l'indexation sur les loyers. Il propose de fixer le loyer à compter de l'année 2026 à 60€ par mois et de l'indexer. Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/02/2025

		Délibérations
2025-03-013	69	Compte financier unique budget principal de la commune 2024
2025-03-014	69-70	Compte financier unique budget annexe de la Chaufferie 2024
2025-03-015	70	Affectation des résultats - Budget principal de la commune 2024
2025-03-016	70	Affectation des résultats - Budget annexe de la Chaufferie 2024
2025-03-017	71	Vote du budget primitif de la commune 2025
2025-03-018	71	Vote du budget primitif de la chaufferie 2025
2025-03-019	71	Vote des taux d'imposition 2025
2025-03-020	72	Devis remorque
2025-03-021	72-73	Subvention Iserenov
2025-03-022	73	Transfert emprunt du budget annexe de la chaufferie au budget de la commune
2025-03-023	73	Loyer local de chasse

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 8 avril 2025

Date de la convocation : 2 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM. Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Pouvoir de Mme Zelda PERRET est donné à Mme Anne-Julie PARSY

Excusée : MM. Zelda PERRET,

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-04-024

OBJET : Demande de subvention sécurisation traversée de la Balme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de sécurisation de la traversée de la Balme.

Le travail de concertation avec les habitants et les services du Département a permis d'élaborer un dossier de sécurisation à présenter en vue de solliciter une subvention.

Le projet comprend de traiter 3 points :

- L'entrée au niveau du restaurant de la Bourne côté Villard de Lans avec un passage piéton
- L'entrée côté Pont en Royans
- Le milieu au niveau du parking vers la route d'accès à l'école avec un passage piéton

Monsieur le Maire présente le plan du projet d'un montant de 36 790.00 € HT

Le conseil municipal après délibération à la majorité (8 pour et 1 abstention Corinne Dougère) autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et à lancer une consultation.

Délibération 2025-04-025

OBJET : Devis VMC école du village

Monsieur le Maire rappelle que d'autres travaux doivent être effectués avant l'isolation par l'extérieur, à savoir la VMC du bâtiment. Il y a un perçage du mur pour une évacuation par l'extérieur et cela doit être réalisé avant l'isolation. Ce bâtiment présente déjà des problèmes d'humidité et il est préférable de les traiter.

Le devis s'élève à 15 556 € HT.

Le conseil municipal après délibération à la majorité (1 contre Martine Guerin, 2 abstentions Jean-Pierre GALLY et Didier CHALUMEAU et 6 pour) autorise monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération 2025-04-026

OBJET : Devis portes intérieures de l'école du village

Trois anciennes portes de l'intérieur de l'école doivent être changées afin qu'elles s'ouvrent vers l'extérieur pour des raisons d'évacuation. Ces nouvelles portes seraient aussi isolantes.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 3 790 € HT et sollicite une subvention auprès du Département.

Délibération 2025-04-027

OBJET : Devis chauffage école du village

Dans l'optique de l'isolation par l'extérieur et afin que le programme de rénovation soit le plus complet possible, il propose de changer le chauffage de la classe, pour plusieurs raisons :

La rénovation des murs doit être réalisés avant le passage du peintre, donc il va falloir enlever les radiateurs existants.

Les travaux de changement de chauffage permettraient d'avoir un meilleur confort puisqu'il est proposé un chauffage par le plafond avec une isolation des dalles. La chaleur serait mieux répartie comme à l'école de la Balme.

Le devis s'élève à 8 070.00 HT

Le conseil municipal à la majorité (1 contre Martine Guerin) autorise monsieur le Maire à signer le devis et sollicite une subvention auprès du Département.

Délibération 2025-04-028

OBJET : Devis peinture classe école du village

Il a été convenu lors de l'élaboration du budget d'effectuer la peinture de la classe de l'école du village.

Le devis s'élève à 8 981.44 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis

Délibération 2025-04-029

OBJET : Porte du garage école du village

Monsieur le Maire rappelle que tout comme la VMC d'autres travaux doivent être effectués avant l'isolation par l'extérieur. La porte du garage de l'école ne peut pas être conservée en l'état et un devis pour la porte et pour la reprise du tableau sont présentés au conseil

La porte, plus le châssis fixe s'élève à 3 300 € HT.

Le conseil municipal à la majorité (1 abstention Martine Guerin) autorise monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération 2025-04-030**OBJET : Reprise du tableau pour la porte du garage école du village**

Monsieur le Maire présente le devis pour la reprise du tableau de la porte du garage de l'école.

Le devis de la reprise du tableau s'élève à 1 643.25 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis et sollicite une subvention du Département.

Délibération 2025-04-031**OBJET : Demande de subvention travaux école du village**

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention auprès du Département pour les travaux concernant les travaux de l'école d'un montant total de : 15 743.25 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à déposer et solliciter une subvention pour les travaux sur l'école du village

Délibération 2025-04-032**OBJET : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025**

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_92 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_93 en date du 16 décembre 2021 portant définition des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en communes en 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2024_02_01 en date du 1^{er} février 2024 portant débat de PADD ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2025_02_01 en date du 6 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à -48, articles L. 153-1 à -60, articles L. 160-1 à L. 163-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 et suivants, son L. 5211-1 et son article L. 5214-16 ;

Vu le projet de PLUi comportant rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématiques) et annexes ;

Madame/Monsieur le Maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025. Préalablement à la décision d'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation a également été tiré.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 16 décembre 2021 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire ;
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles,
- d'annexes.

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.

Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « *lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes : pas d'observation

DECISION

Le conseil municipal de Rencurel, après avoir formulé les observations précisées dans la présente délibération, **rend un avis FAVORABLE à l'unanimité** sur le projet de PLUi arrêté de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

OBJET : Délégués TE38

Monsieur le Maire rappelle que à la suite des dernières élections il y a lieu de désigner un deuxième délégué au TE38, pour lequel il est lui-même délégué.

Monsieur olivier DUTEL est confirmé dans sa qualité de délégué titulaire.
Monsieur Didier Chalumeau est désigné en qualité de délégué suppléant.

Délibération 2025-04-034

OBJET : Location du garage de l'école
--

Monsieur le Maire informe le conseil que l'annonce pour la location du garage à côté de l'école a été publiée dans l'Air du Temps et qu'à ce jour plusieurs demandes écrites sont parvenues en mairie.

Le conseil municipal accepte à la majorité (1 abstention Didier Chalumeau) la demande de location de M. Benoît Flandin au prix de 85 € par mois.

Délibération 2025-04-035

OBJET : PEFC

Monsieur Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération 2025-04-036

OBJET : Vente épareuse

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 il avait été convenu de mettre en vente l'épareuse.

La commune faisant appel à un prestataire pour l'entretien des talus.

Une annonce est parue et une proposition d'achat à 1 000 € a été formulée.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Délibération 2025-04-037

OBJET : Devis ETC isolation par l'extérieur

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au conseil du 5 mars 2025 la demande de subvention auprès d'Iserenov a été formulée. Il est attribué pour l'isolation par l'extérieur un montant de 16 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ETC d'un montant de 76 684.10 € HT.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 08/04/2025

Délibérations		
2025-04-024	75	Demande de subvention sécurisation traversée de la Balme
2025-04-025	75	Devis VMC école du village
2025-04-026	76	Devis portes intérieures de l'école du village
2025-04-027	76	Devis chauffage école du village
2025-04-028	76	Devis peinture classe école du village
2025-04-029	76	Porte du garage école du village
2025-04-030	77	Reprise du tableau pour la porte du garage école du village
2025-04-031	77	Demande de subvention travaux école du village
2025-04-032	77-78	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025
2025-04-033	79	Délégués TE38
2025-04-034	79	Location du garage de l'école
2025-04-035	79	PEFC
2025-04-036	79-80	Vente épareuse
2025-04-037	80	Devis ETC isolation par l'extérieur

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 15 mai 2025

Date de la convocation : 7 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Zelda PERRET.

Excusés : MM. Jean-Pierre GALLY, Maud PERROTEAU,

Pouvoir de M. Jean-Pierre GALLY est donné à Mme Martine GUERIN

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-05-038

OBJET : Dispositif Papillons

Laurent Boyet le fondateur de l'association les Papillons est membre de la CIIVISE, Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.

L'association propose 3 Packs Papillons, en fonction de l'âge des enfants à qui il s'adresse, les 6/10 ans, les 11/14 ans et les 15/18 ans

La convention de partenariat est annuelle (du 01 septembre de l'année en cours au 31 août de l'année N+1), et doit être renouvelée chaque année.

Le coût est de 250 € par an pour la structure conventionnée.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et des représentés décide d'adhérer à l'association et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 2025-05-039

OBJET : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
--

Collectivité COMMUNE RENCUREL

Affaire n° 25-002-333

Renforcement BT Poste de Romeyere

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **71 099 €**

2 - le montant total de financement externe serait de : **71 099 €**

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **0 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, et après délibération à l'unanimité des présents et des représentés :

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **71 099 €**

Financements externes : **71 099 €**

Participation prévisionnelle : 0 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Délibération 2025-05-040

OBJET : Devis columbarium

En 2023, un premier columbarium a été installé. Il avait été décidé d'attendre la vente de 5 cases sur les 6 avant d'installer le second. A ce jour les 5 cases sont vendues. Le devis de l'entreprise est de 4 600 € HT. Le conseil après délibération à l'unanimité des présents et des représentés accepte le devis et autorise le maire à le signer.

Délibération 2025-05-041

OBJET : Logiciel Eticket

Madame Corinne DOUGERE présente le logiciel ETicket. Il avait déjà été évoqué en 2021 lors d'une consultation par la communauté de communes. C'est un logiciel de gestion des inscriptions des enfants au restaurant scolaire et au périscolaire. Il permet d'avoir la fiche de l'enfant en temps réel, de sécuriser les entrées et les sorties des enfants et d'avoir la fiche d'urgence et/ou le PAI immédiatement. En outre il dispose d'un portail famille disponible 24/7 et gratuite pour les familles (Web, Android, iOS), d'un portail administration qui centralise tout : dossier famille, réservations, facturation, d'un module de pointage facile d'utilisation et qui fait le lien avec la facturation. Le coût pour la mise en place et la formation la première année est de 900 €. La maintenance annuelle est de 400 € HT. Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération 2025-05-042**OBJET : Devis entretien des talus**

Il est présenté deux devis pour l'entretien des talus des routes communales.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Vercors location pour un tarif horaire à 58€ HT la location du tracteur avec chauffeur.

Délibération 2025-05-043**OBJET : Devis ONF programme de travaux**

Suite à la présentation du bilan 2024 lors du conseil municipal du 20 février, il a été évoqué le programme de travaux de 2025.

Monsieur le Maire présente le devis de l'ONF pour le dégagement manuel de plantation en ligne et la protection contre le gibier pour un montant de 3 380 € HT.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire à signer le devis.

Délibération 2025-05-044**OBJET : Commission appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

Membres titulaires

- Dutel Olivier
- Parsy Anne-Julie
- Guerin Martine

Membres suppléants

- Dougere Corinne
- Perret Zelda
- Perroteau Maud

Délibération 2025-05-045**OBJET : Coupes de l'année 2025**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après à l'unanimité :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli- vranc e
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
1	AMEL	780	26		2025	2025				X		M7	
4-5-7	AMEL	180	9		2025	2025				X		M7	

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 15/05/2025

Délibérations		
2025-05-038	82	Dispositif Papillons
2025-05-039	82-83	TE38 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
2025-05-040	83	Devis columbarium
2025-05-041	83	Logiciel Eticket
2025-05-042	84	Devis entretien des talus
2025-05-043	84	Devis ONF programme de travaux
2025-05-044	84	Commission appel d'offres
2025-05-045	84-85	Coupes de l'année 2025

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 12 juin 2025

Date de la convocation : 5 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusée : Mme Zelda PERRET,

Pouvoir de Mme Zelda PERRET est donné à Mme Anne-Julie PARSY

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-06-046

OBJET : Tarification garderie bus

Monsieur le Maire rappelle le tarif voté en 2024 pour la garderie du bus le soir ; soit 7.5 € par enfant et par mois de septembre à juin.

Il est proposé dans un souci de simplification de ne plus facturer la garderie du bus tous les mois mais une fois par an au même tarif, soit 75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer en une fois la garderie du bus soit 75€/ an/enfant à compter de septembre 2025.

Délibération 2025-06-047

OBJET : Don de parcelle à la commune

Monsieur Didier LATTARD souhaite céder gracieusement à la commune une parcelle de terrain à l'angle de la RD35 et du chemin des Rittons.

Cet espace (zone en rouge sur le plan) est utilisé comme zone de retournement pour les camions desservant la Côte, arrêt pour les bus scolaires, stockage de la neige, parking pour les habitants de la Côte lorsque l'enneigement ne leur permet pas de monter la route de la Côte, parking pour les pêcheurs et autres.

Monsieur le Maire indique que la commune devra faire appel à un géomètre afin de délimiter la partie cédée gracieusement.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés : accepte cette proposition et remercie chaleureusement monsieur Lattard Didier.

Délibération 2025-06-048

OBJET : Délégations au maire

Le Conseil Municipal indique que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le Maire, sur délégation du Conseil Municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Délibération 2025-06-049

OBJET : Délégation au Maire -marchés publics-

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22, 4° du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité autorise un montant maximum de 10 000 €.

Délibération 2025-06-050

OBJET : Devis chauffage refuge

Les radiateurs du bâtiment d'accueil au Col de Romeyère sont très vieux et non performants.

Un des radiateurs de la salle principale ne chauffe plus et l'autre est bloqué sur 3.

Il est proposé de les changer en conservant celui de la salle de bain qui a été changé récemment.

Le devis s'élève à 4 173,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimité des présents et des représentés accepte le devis.

Délibération 2025-06-051

OBJET : Mobilier extérieur pour le bâtiment d'accueil

Monsieur Le Maire informe le conseil que Mme Zelda PERRET propose d'acheter du matériel pour le confort des usagers du refuge, soit 5 transats et une plancha électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition
- Rajoute un transat
- Fixe une caution à 50 € en cas de plancha non nettoyée.

Délibération 2025-06-052

OBJET : Devis ventilation local école

Monsieur le Maire présente le devis de l'électricien pour rajouter la ventilation dans le local des produits d'entretien de l'école du village. Un trou dans le mur donnant sur le garage avait été fait il y a un an et demi pour ventiler cependant il s'avère que cela n'est vraiment pas suffisant. Le devis de l'entreprise Bellier Benistand s'élève à 502 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés accepte le devis

Délibération 2025-06-053

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Il est nécessaire d'avoir un suivi de chantier lors de l'exécution de ceux-ci. Nous ne sommes pas assez compétents pour suivre les travaux de sécurité de la RD 531 de la Balme et des Gondrands, c'est pourquoi nous avons sollicité Monsieur Christian BORDEL, ancien employé du Département, en autoentreprise pour nous assister.

Les devis s'élèvent TTC (TVA non applicable) 1 000 € pour la traversée de la Balme et à 750 € pour le goudronnage du chemin des Gondrands.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abst) accepte le devis

Délibération 2025-06-054

OBJET : Zone d'agglomération du village

Monsieur le Maire propose d'étendre la zone agglo du village, en déplaçant l'entrée de l'agglomération au virage juste avant l'école, au lieu de l'avoir au niveau de l'abri bus. Cela permettra de réaliser des aménagements de sécurité pour l'école : des panneaux.... Le conseil décide à l'unanimité d'étendre la zone d'agglomération avant l'école du village.

Délibération 2025-06-055

OBJET : Location garage de la Scie

M et Mme DUTHY sollicite de louer 20m² du garage de la Scie. Au prorata de la surface et du prix anciennement de location il est proposé 50€ pour 20m²

Le conseil décide à la majorité (1 abst Martine Guerin, 1 contre Corinne Dougere) de faire un bail à durée limitée de 3 mois à 50 €/ mois avec attestation d'assurance. Entre temps il est proposé de travailler sur une offre de location plus large.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 12/06/2025

Délibérations		
2025-06-046	87	Tarifification garderie bus
2025-06-047	87	Don de parcelle à la commune
2025-06-048	87-88	Délégations au maire
2025-06-049	88	Délégation au Maire -marchés publics-
2025-06-050	88	Devis chauffage refuge
2025-06-051	89	Mobilier extérieur pour le bâtiment d'accueil
2025-06-052	89	Devis ventilation local école
2025-06-053	89	Assistance à maîtrise d'ouvrage
2025-06-054	89	Zone d'agglomération du village
2025-06-055	90	Location garage de la Scie

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 03 juillet 2025

Date de la convocation : 26 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Zelda PERRET.

Excusés : M Didier CHALUMEAU, Maud PERROTEAU

Pouvoir de M Didier CHALUMEAU est donné à M Olivier DUTEL

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-07-056-2

OBJET : Décision modificative du budget de la chaufferie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget de la chaufferie.

Compte fonctionnement dépenses 681-042 : +13 485.00€

Compte fonctionnement dépenses 681 chapitre 68 : - 13 485.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée.

Délibération 2025-07-057

OBJET : Contrat de fourniture électrique télékis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de contracter un contrat d'électricité pour les téléskis. Celui que nous avons avec ENALP arrive à son terme le 31/12/2025.

Une demande a été formulée auprès de GEG et de ENALP.

Après analyse des 2 offres, la proposition tarifaire d'Enalp reste la meilleure.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter l'offre d'Enalp et autorise monsieur le Maire à signer un contrat pour 3 ans.

Délibération 2025-07-058

OBJET : Décision modificative n°2 du budget de la chaufferie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget de la chaufferie.

Compte fonctionnement dépenses 681-042 : +1.00€
 Compte fonctionnement dépenses 60621 chapitre 011 : - 1.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative présentée.

Délibération 2025-07-059

OBJET : Création de poste adjoint technique

Madame Anne-Julie PARSY quitte la salle et ne prends pas part à la discussion, ni au vote.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 31 heures (31/35ème) à compter du 1er octobre 2025.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : À compter du 1er octobre 2025, il est décidé de créer un emploi d'adjoint technique dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 03/07/2025

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2025-07-056-2	92	Décision modificative du budget chaufferie n°1
2025-07-057	92	Contrat de fourniture électrique téléskis 2026-2028
2025-07-058	92-93	Décision modificative du budget chaufferie n°2
2025-07-059	93	Création poste adjoint technique 31/35ème à compter du 1^{er} octobre 2025

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 17 juillet 2025

Date de la convocation : 11 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Zelda PERRET.

Excusée : Mme Maud PERROTEAU

Pouvoir de Mme Maud PERROTEAU est donné à Mme Anne-Julie PARSY

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-07-060

OBJET : Travaux de sécurité RD 531

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la consultation pour les travaux de sécurité sur la RD 531 de la traversée à la Balme de Rencurel est terminée.

7 entreprises ont répondu et monsieur Christian Bordel dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a comparé les offres.

L'entreprise proposée est Cheval TP pour 27 565 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise Cheval et autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Délibération 2025-07-061

OBJET : Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la consultation pour les travaux de voirie 2025 est terminée.

7 entreprises ont répondu et monsieur Christian Bordel dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a comparé les offres.

L'entreprise proposée est Cheval TP pour 45 000 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise Cheval et autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Délibération 2025-07-062**OBJET : Location du garage de la Scie**

Après la discussion sur la location d'une partie du garage à M et Mme DUTHY ceux-ci souhaitent une location supérieure à 6 mois et au plus un an.

Le conseil municipal à la majorité avec 4 abstentions (Guerin Martine, Corinne Dougère, Parsy Anne-Julie, et le pouvoir de Mme Maud Perroteau) décide de louer 20 m² du garage pour 41.67 € / mois à compter du 1^{er} août pour 1 an.
La délibération du 12 juin 2025 n°2025-06-055 est abrogée.

Délibération 2025-07-063**OBJET : Emploi contractuel**

Monsieur le Maire indique que l'employé technique a demandé un congé de paternité. Il indique que lors de congé maternité, de maladie ou autre, le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de l'agent absent.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à recruter sous forme de contrat de remplacement, de contrat saisonnier ou de contrat de besoin occasionnel.

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord et autorise monsieur le Maire à signer les éventuels contrats jusqu'à la fin du mandat et précise que la rémunération se fera sur l'indice majoré 397.

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 17/07/2025

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2025-07-060	95	Travaux de sécurité RD 531
2025-07-061	95	Travaux de voirie
2025-07-062	96	Location du garage de la Scie
2025-07-063	96	Emploi contractuel

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 25 septembre 2025

Date de la convocation : 18 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Didier CHALUMEAU, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Zelda PERRET.

Excusés : Mme Corinne DOUGERE, Jean-Pierre GALLY, Maud PERROTEAU

Pouvoir de Mme Corinne DOUGERE est donné à M Olivier DUTEL

Pouvoir de Jean-Pierre GALLY est donné à M Chalumeau Didier

Pouvoir de Maud PERROTEAU est donné à MME Anne-Julie PARSY

Secrétaire de séance : Didier CHALUMEAU

Délibération 2025-09-063

OBJET : Barnum

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes cède à titre gratuit un barnum à toutes les communes de moins de 20000 habitants au profit des associations communales. La demande de ce barnum est à effectuer sur le site de la Région avant le 28 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à effectuer la demande du barnum.

Délibération 2025-09-064

OBJET : Location garage la Scie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de location d'une fraction du garage de la Scie pour 25m² à compter du 26 septembre jusqu'au 26 octobre 2025. Il propose le tarif de 41.67 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition et l'autorise à signer le bail.

Délibération 2025-09-065

OBJET : Poste emploi accroissement temporaire

Au vu du soutien à donner à l'employé communal actuel concernant des travaux à effectuer Monsieur le Maire propose de faire un contrat du 12 octobre 2025 au 30 juin 2026 pour un accroissement temporaire d'activité pour 35h/semaine sur le grade d'adjoint technique à l'indice majoré 397.

Le conseil municipal à la majorité 2 abstentions (Corinne DOUGERE et Martine GUERIN) accepte cette proposition.

Délibération 2025-09-066

OBJET : Décision modificative du budget de la chaufferie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget de la chaufferie

Fonctionnement Dépenses compte 60621/011 : -1€

Fonctionnement Recette compte 777/042 : -1€

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette décision modificative du budget.

Délibération 2025-09-067

OBJET : Voirie communale classement

Lors de la séance du 27 mai 2013, les élus ont délibéré pour que la DDT, dans le cadre de l'ATESAT, mette à jour le tableau de classement des voies communales (longueur de la voirie, appellation des voies), et d'établir le dossier préalable de mise à jour du classement des voies communales. A cette date, la voirie communale comptait 18 535 mètres.

Le conseil municipal dans sa séance du 18/12/2013 a procédé au classement de certaines portion. La longueur totale était alors passée à 21 135 mètres.
Il y a lieu d'effectuer des modifications du classement.

VC 1	Chemin de la Lauze	RD 35 Pont du Violon	RD 35 Pied de la Lauze	690
VC 1A	Chemin des Glénats	Chemin de la Lauze	Maison Joëlle Stanzer	100
VC 2	Chemin des Pinets	Eglise	Les Pinets	860
VC 2A	Rue des Gillets	RD 35 Mairie	Chemin des Pinets	90
VC 2B	Rue du Becha	RD 35 Sud du village	RD 35 Mairie	456
VC 2C	Rue du Collet	Eglise	Presbytère	50
VC 3	Route de Presles	RD 35 Pont du Violon	Limite forêt domaniale	4 150
VC 3B	Chemin de la Mûre	Route de Presles	Relais des Glénats	190
VC 4	Route des Rimets	Les Rimets	Route de Presles	1 520
VC 4A	Chemin des Rieux	Route des Rimets	Les Rieux	880
VC 4B	Chemin des Près	Route des Rimets	Maison Serge Bichebois	1 350
VC 4C	Route de la Côte	RD35 Pied de la Côte	Route des Rimets	2505
VC 5	Route du Mont-Noir	RD 35 Col de Romeyère	Limite forêt domaniale	2 005
VC 5A	Route du Mont-Noir	Route du Mont-Noir	Centre des Coulmes	100
VC 5B	Route du Col de Romeyère	RD 35 Gîte	Sac hors-sac	100
VC 6	Chemin des Pourrois	RD 35 Statue Vallier	Les Pourrois	1 000
VC 7	Chemin des Gondrands	RD 531 Centre Balme	Ecole de la Balme	100
VC 8	Chemin du Mas	RD 35 Pont du Violon	Maison Gérald Barrier	700
VC 9	Chemin de la Rochette	RD 35	La Rochette	100
VC 10	Chemin des Rittons	RD 35	Les Rittons	215
VC 11	Chemin de la Font	RD 35	La Font	630
VC 12	Chemin de Ravat	RD 35	Ravat	680
VC 12A	Chemin de Touron	Chemin de Ravat	Touron	880
VC 13	Chemin de la Barbière	Chemin de Cordet	La Barbière	777
VC 13A	Chemin du Cordet	RD 35 Cordet Nord	RD 35 Cordet Sud	277
VC 14	Route de Villard de Lans	RD 531 La Valette	Maison Georges Arnaud	60
VC 14A	Route de Villard de Lans	RD 531 La Valette	Gîte de la Valette	60
VC15	Chemin de la Forêt	Rue du Bécha	Accès lotissement	150
				20 675

Après délibération, les élus approuvent à l'unanimité le tableau définissant les voies communales soit 20 675 mètres de voies communales.

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 25/09/2025

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2025-09-063	98	Barnum
2025-09-064	98	Location garage la Scie
2025-09-065	98-99	Poste emploi accroissement temporaire
2025-09-066	99	Décision modificative du budget de la chaufferie
2025-09-067	99-100	Voirie communale classement

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 09 octobre 2025

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusée : Zelda PERRET

Pouvoir de Zelda PERRET est donné à Mme Anne-Julie PARSY

Secrétaire de séance : DOUGERE Corinne

Délibération 2025-10-068

OBJET : Location garage la Scie
--

Mme Corinne DOUGERE ne prend pas part au débat ni vote.

Monsieur le Maire rappelle la demande de location discuté lors du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Il rappelle la demande de location dans sa totalité du garage de la Scie par l'entreprise VME.

Les locataires actuels ayant accepté la résiliation anticipée du bail, monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur la demande de l'entreprise VME

Le conseil municipal à 8 voix pour :

- Autorise monsieur le Maire à signer le bail avec l'entreprise VME.
- Débute le bail au 1^{er} novembre 2025.
- Fixe le prix à 512.09 € HT par mois

Délibération 2025-10-069

OBJET : Chemins rural de la Barbière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite que pour le dossier en cours sur la régularisation du chemin rural de la Barbière et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, que le conseil désigne un autre de ses membres pour signer les documents.

Le conseil municipal à la majorité 1 abstention (Olivier DUTEL) désigne Mme GUERIN Martine pour représenter la commune et l'autorise à signer les actes.

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 09/10/2025

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2025-10-068	102	Location garage la Scie
2025-10-069	102	Chemin de la Barbière

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 05 novembre 2025

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusée : Zelda PERRET

Pouvoir de Zelda PERRET est donné à Mme Anne-Julie PARSY

Secrétaire de séance : DOUGERE Corinne

Délibération 2025-11-070

OBJET : Décisions modificatives du budget-Budget chaufferie
--

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget de la chaufferie :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
66111	+ 1 060 €	7088	+ 2000 €
021	- 46 266 €	7474	- 47 206 €
Total	- 45 206 €		- 45 206 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641	- 46 266 €	023	- 46 266 €
Total	- 46 266 €		- 46 266 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces décisions modificatives.

Délibération 2025-11-071

OBJET : Décisions modificatives du budget-Budget principal

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673	7 040,00 €		
023	-7 040,00 €		
Total	0,00 €		

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
167	7 920,00 €	167	7 040,00 €
		024	7 920,00 €
		021	-7 040,00 €
Total	7 920,00 €		7 920,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces décisions modificatives.

Délibération 2025-11-072

OBJET : Décisions modificatives du budget-Budget principal

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
657362	-47 206,00 €		
66111	-1 060,00 €		
023	48 266,00 €		
Total	0,00 €		0,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2131-041	4 000,00 €	021	48 266,00 €
		1641	-54 524.55 €
		1323	6 258.55 €
		203-041	4 000,00 €
Total	4 000,00 €		4 000,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces décisions modificatives.

Délibération 2025-11-073

OBJET : Participation prévoyance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prévoyance augmentera au 1^{er} janvier 2026 de 3%.

Il rappelle que la commune participe financièrement à ce contrat quand l'agent le souscrit.

Il rappelle les changements dans les effectifs depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il est accordé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
Monsieur le Maire propose en fonction de l'augmentation de fixer le niveau de participation financière de la collectivité comme ci-après par mois en fonction du grade de l'agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation :

Grade	Montant € brut/mois
Rédacteur	37 €
Agent périscolaire	7 € au prorata du nombre d'heures réalisées
Adjoint technique	21 €
Agent administratif la poste	11 €
Adjoint technique école maternelle	23 €
Agent d'accueil refuge	7 € au prorata du nombre d'heures réalisées
ATSEM	20 €

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte le tableau ci-dessus de participation.

Délibération 2025-11-074

OBJET : Contrat de chaleur Cœur des montagnes

Monsieur Simon Giraud explique son entrevue avec M et Mme Brunetto mardi 4 novembre en mairie au sujet du contrat de vente de chaleur.

Lors de cette discussion il a été expliqué la tarification du R1 et du R2.

Il a été proposé de prolonger le contrat sur octobre, novembre et décembre 2025 aux mêmes tarifs que le début d'année 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération 2025-11-075

OBJET : Tarifs forfaits de ski alpin

Madame Anne-Julie PARSY quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association « centre nordique des Coulmes » pour le vote des nouveaux tarifs à compter de la saison 2025-2026.

Le conseil municipal à 7 voix pour, décide des tarifs suivants à compter de la saison 2025-2026.

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Journée 9h-17h	9,45€	10,40€
Demi-journée (4h)	7,91€	8,70€
Midi : 11h-14h	6,18€	6,80€
Fin de journée 15h ou demi-journée domaine partiel	5,27€	5,80€
Saison adultes	62,73€	69,00€
Saison jeunes (de 5 à 18 ans)	46,36€	51,00€
Forfait saison réduit pour les porteurs de forfait nordique coulmes		
Forfait semaine (7 jours)		
Administrateur CNC		
Scolaire journée	6,18€	6,80€
Scolaire ½ journée	5,27€	5,80€
ESF	3,18€	3,50€
Groupes : 10 achetés le 11 gratuit et groupe en situation de handicap : 6 achetés 2 gratuits		
Gratuité : moniteur ESF et fédéral bénévole assurant une activité éducative pour l'association Centre Nordique des Coulmes, aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport, aux propriétaires des terrains conventionnés et aux membres du bureau du Centre Nordique des Coulmes ainsi que conjoint et enfants, au membre du conseil d'administration nominatif, gratuité pour tous les salariés pendant la durée du contrat.		

Pour rappel le taux de TVA est à 10%

Délibération 2025-11-076

OBJET : Contrat de fourniture d'électricité

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal les propositions d'offres obtenues par différents fournisseurs d'électricité par l'intermédiaire de cabinet de consultations.

Par Energies France :

- Engie 19 487.09 HT contrat de 24 mois
- La belle énergie 21 315 .54 HT contrat de 12 mois

Par Alliance des Energies :

- Engie 18 401.92 HT contrat de 24 mois
- Ekwateur 17 534.65 HT contrat de 34 mois

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise le maire à signer le contrat avec Ekwateur.

Délibération 2025-11-077

OBJET : Convention Tichodrome

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)

La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques

Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées
 Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages
 Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)
 Monsieur le Maire donne lecture de la convention.
 La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

Délibération 2025-11-078

OBJET : Subvention au Tichodrome - 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis quelques années déjà le conseil attribue une subvention au Tichodrome d'un montant de 50 €.
 Il est demandé au conseil municipal de statuer sur le budget 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés vote une subvention de 50 € sur le budget 2026 au Tichodrome.

Délibération 2025-11-079

OBJET : Location de la salle hors sac

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de location de la salle hors sac par le Centre Nordique des Coulmes.
 Le conseil décide de proposer un loyer mensuel de 250 € TTC pour une location à partir du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le bail.

Délibération 2025-11-080

OBJET : Contrat de chaleur Cœur des montagnes- contrat 9 ans

Monsieur Simon Giraud explique son entrevue avec M et Mme Brunetto mardi 4 novembre en mairie au sujet du contrat de vente de chaleur.
 Il indique que lors de cette entrevue, a été évoqué un contrat de 9 ans, commençant le 1^{er} janvier 2026.
 Une demande de la part de M et Mme Brunetto était d'inclure une clause de dénonciation possible de la part des parties (mairie ou preneur du contrat) pour deux situations :
 1) En cas de cession de l'activité ou du bâtiment
 2) En cas de cessation d'activité pour quelques motifs que ce soit.
 Monsieur Simon Giraud indique que pour le contrat à compter de janvier 2026, sera appliqué une facturation en fin de mois avec R2 (abonnement) à 97.83 € puissance 125Kwh et un R1 (consommation) à 70.19 € révisable ensuite chaque année selon les termes du contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces propositions et autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération 2025-11-081**OBJET : Contrat de chaleur Centre Nordique des Coulmes -Foyer- contrat 9 ans et 1 mois**

Monsieur Simon Giraud explique que le même contrat de chaleur que pour Cœur des Montagnes d'une durée de 9 ans doit s'appliquer au Centre Nordique des Coulmes. Ce contrat doit débiter le 1^{er} décembre 2025.

Il propose d'inclure une clause de dénonciation possible de la part des parties (mairie ou preneur du contrat) en cas de cessation définitive d'activité pour quelques motifs que ce soit.

Monsieur Simon Giraud indique que pour le contrat à compter de décembre 2025, sera appliqué une facturation en fin de mois avec R2 (abonnement) à 97.83 € puissance 17Kwh et un R1 (consommation) à 70.19 € révisable ensuite chaque année selon les termes du contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces propositions et autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération 2025-11-081**OBJET : Contrat de chaleur Centre Nordique des Coulmes -Salle Hors sac-**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat de chaleur doit être proposé aux locataires qui souhaitent le chauffage de la salle hors sac.

Ce contrat sera lié à la durée du bail de la salle hors sac.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé la location de la salle hors sac au centre nordique des Coulmes du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.

Il propose de l'autoriser à signer un contrat à compter de décembre 2025. Il sera appliqué une facturation en fin de mois avec R2 (abonnement) à 97.83 € puissance 17Kwh et un R1 (consommation) à 70.19 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces propositions et autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 05/11/2025

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2025-11-070	104	Décision modificative du budget de la chaufferie
2025-11-071	104-105	Décisions modificatives du budget-Budget principal
2025-11-072	105	Décisions modificatives du budget-Budget principal
2025-11-073	105-106	Participation prévoyance
2025-11-074	106	Contrat de chaleur Cœur des Montagnes

2025-11-075	106-107	Tarifs forfaits de ski
2025-11-076	107	Contrat de fourniture d'électricité
2025-11-077	107	Convention avec le Tichodrome 2026
2025-11-078	108	Subvention au Tichodrome - 2026
2025-11-079	108	Location de la salle hors sac
2025-11-080	108	Contrat de chaleur Cœur des Montagnes-contrat 9 ans
2025-11-081	109	Contrat de chaleur Centre Nordique des Coulmes-contrat 9 ans
2025-11-082	109	Contrat de chaleur Salle hors sac

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 09 décembre 2025

Date de la convocation : 01 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Zelda PERRET Maud PERROTEAU.

Excusé : Didier CHALUMEAU

Pouvoir de Didier CHALUMEAU est donné à M Olivier DUTEL

Secrétaire de séance : DOUGERE Corinne

Délibération 2025-12-083

OBJET : Engagement des dépenses
--

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

	Chapitre	Budget 2025	¼ des crédits
20	immobilisations incorporelles		
21	immobilisations corporelles	434 680.69	108 670.17
23	immobilisations en cours		

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte ces propositions

Délibération 2025-12-084

OBJET : Dissolution du budget annexe de la chaufferie
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur avis et conseils, il est possible de dissoudre le budget annexe de la chaufferie et de l'intégrer au budget principal de la commune.

Le budget annexe de la chaufferie est un budget annexe à caractère administratif dont les opérations pourraient être suivies dans le budget principal.

Après avis et conseil de monsieur le Trésorier et le conseiller aux Décideurs Locaux, du Service de Gestion Comptable de St Marcellin, monsieur le Maire propose de dissoudre le budget annexe de la chaufferie de la commune de manière suivante :

Après transmission de la présente délibération et approbation du Compte Financier Unique de la gestion 2025 de ce budget à monsieur le Trésorier, les résultats seront intégrés dans le budget principal.

L'actif et le passif de ce budget, seront repris et intégrés dans le budget principal de la commune.

L'activité restera soumise à la TVA qui sera suivi à l'aide d'un code service dans le budget principal.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de dissoudre le budget annexe de la chaufferie au 31/12/2025.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire et à signer tous les documents relatifs à cette dissolution.
- Indique que l'activité restera soumise à la TVA qui sera suivi à l'aide d'un code service dans le budget principal.

Délibération 2025-12-085

OBJET : Délégué aux listes électorales - suppléant

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délégué aux listes électorales doit être désigné parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission suite à la démission de Mme Serrat Marylène, suppléante.

Après discussion, le conseil municipal désigne comme délégués aux listes électorales :

Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance	Adresse
<i>conseillère municipale titulaire</i>	Perroteau	Maud	04/07/1985	428 chemin de la Lauze 38680 Rencurel
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	Guerin	Martine	02/12/1958	159 chemin des Pinets 38680 Rencurel

Délibération 2025-12-086

OBJET : Convention d'usage ENS

Mme Anne-Julie PARSY informe le conseil municipal qu'une convention avec un propriétaire privé est nécessaire pour une mise à disposition de la commune la parcelle désignée ci-après afin qu'elle y réalise des actions de restauration, d'entretien ou

d'aménagement en vue de la conservation des milieux de la faune et de la flore, ou les opérations d'aménagement pour l'accueil du public, conformément au plan de gestion en vigueur, dont le propriétaire aura pris connaissance.

La parcelle mise à disposition est située sur la commune de Rencurel, au lieu-dit Les Rimets, section cadastrée parcelle F27 sur une superficie de 4490m² propriété de Monsieur Jean-Paul GLENAT-FORET.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2025-12-087

OBJET : Convention intégration dans le réseau ENS

Le Département de l'Isère propose de renouveler la convention avec la commune pour l'intégration du site de la Vallée fossile des Rimets (SL136) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère en tant que ENS local à vocation de sensibilisation à l'environnement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2025-12-088

OBJET : Bail salle hors sac

Madame Anne-Julie PARSY quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire informe de la demande de réduction du loyer de la salle hors sac par l'association du Centre Nordique des Coulmes.

Il propose au conseil municipal de valider le fait que la municipalité soutient l'activité sportive et loisirs au Col de Romeyère mais que les aides éventuelles ne peuvent être délibérées sur des demandes intervenant au moment de l'ouverture de la saison puisque cela nécessite une analyse approfondie et notamment budgétaire.

La règle étant la même pour toutes les associations de la commune ; les aides financières doivent parvenir en mairie accompagnées d'un budget prévisionnel et du bilan de l'année écoulée afin que le conseil puisse étudier les demandes.

Le conseil municipal à la majorité (1 abstention Zelda Perret) décide de ne pas accéder à la demande de réduction de loyer.

Délibération 2025-12-089

OBJET : Coupe 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Jules MEALLIER de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vranc e
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
16	irrégulière	282	5	2026	2026	2026	X						Sur pied	

Délibération 2025-12-090

OBJET : Refacturation de l'EDF au centre Nordique des Coulmes pour la location de la salle hors sac

Mme Anne Julie PARSY sort de salle et ne prend pas part au vote.

L'association centre nordique des Coulmes indique au conseil municipal qu'il est difficile d'avoir un contrat d'électricité pour 5 mois.

Elle demande s'il est possible que la commune conserve le compteur et refacture à l'association l'électricité sur la période de la location soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité accepte cette proposition et refacturera l'électricité au Centre Nordique des Coulmes

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 09/12/2025

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2025-12-083	112	Engagement des dépenses
2025-12-084	112-113	Dissolution du budget annexe de la chaufferie
2025-12-085	113	Délégué aux listes électorales - suppléant
2025-12-086	113-114	Convention d'usage ENS
2025-12-087	114	Convention intégration dans le réseau ENS
2025-12-088	114	Bail salle hors sac
2025-12-089	114-115	Coupe 2026
2025-12-090	115	Refacturation de l'EDF au centre Nordique des Coulmes pour la location de la salle hors sac

